



LA PAUSE MERIDIENNE - COMMUNE DE VIRIAT REGLEMENT INTERIEUR

I/ DEFINITION DU CADRE DE LA PRESTATION

La Pause méridienne comprend 2 temps distincts : celui du repas et celui de la détente.

La commune de Viriat organise cette pause méridienne avec 2 services municipaux :

- Le Restaurant Scolaire qui prend en charge les enfants scolarisés en écoles maternelles et élémentaires publiques et privées, durant le temps du repas
- Le Service Enfance Jeunesse qui prend en charge les enfants scolarisés en élémentaire publique durant le temps avant et après le repas

Ces 2 services ont une vocation sociale mais aussi éducative.

Le temps de repas doit être pour l'enfant un temps pour se nourrir et un temps pour se détendre.

Le service de Restauration municipale est un service public facultatif que la Ville de Viriat propose dès lors que les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées de la commune.

Il vise à offrir un service aux familles, ainsi qu'à favoriser l'accueil du plus grand nombre, notamment des enfants atteints d'allergies alimentaires nécessitant un aménagement.

Cette prestation permet, au-delà de la fourniture du repas, d'assurer un accueil durant le temps d'interclasse et de garantir une qualité nutritionnelle des repas servis. Ce temps est appelé Pause Méridienne.

La tarification comprend donc la totalité du service : prise en charge des enfants dans les écoles ; trajet de l'école à la Cité des Enfants, fourniture du repas, surveillance pendant sur le temps de restauration, prise en charge et encadrement durant le temps de détente, trajet retour des enfants à l'école et surveillance jusqu'à l'arrivée des enseignants.

C'est un service public de proximité qui est ouvert à tous sans distinction d'origine, de situation sociale, d'option religieuse ou spirituelle.

II/ ORGANISATION DE LA PAUSE MERIDIENNE

Organisation des 2 services :

1^{er} service :

| | |
|------------------|--|
| De 11h30 à 12h45 | Repas des maternelles publiques et privées |
| 11h45 à 12h40 | Repas des CP CE1 publiques et privés, et CE2 privés |
| 11H45 à 12H40 | Temps d'animation des CM1 CM2 (publics par les agents du Service Municipal Enfance Jeunesse / privés par les agents de l'OGEC) Temps d'animation des CE2 publics par les agents du Service Municipal Enfance Jeunesse |

2^{ème} service :

| | |
|---------------|--|
| 12h40 à 13h30 | Repas des CE2 publics et des CM1 CM2 publics et privés |
| 12h40 à 13h30 | Temps d'animation des CP CE1 (publics par les agents du Service Municipal Enfance Jeunesse / privés par les agents de l'OGEC) Temps d'animation des CE2 privés par les agents de l'OGEC |

*Les maternels sont pris en charge par les ATSEM pour l'école publique, et par les agents de l'OGEC pour l'école privée**

- *Il est précisé que les enfants de l'école privée ainsi que les agents qui les encadrent, demeurent, pendant la Pause Méridienne (y compris lors du déjeuner au Restaurant Scolaire) sous la responsabilité de l'OGEC de l'école privée St Joseph.*

Les repas :

Les repas sont préparés sur place par l'équipe du restaurant Scolaire, chaque matin. Ils sont conformes aux différentes normes préconisées par les Ministères de la Santé et de l'Education Nationale ainsi qu'au Plan Nutritionnel Santé.

Les menus classiques :

Dans la mesure du possible, le Restaurant Scolaire privilégie les recettes traditionnelles à base de produits frais et/ou surgelés, et évite les plats pré cuisinés en conserve).

Les repas, supervisés par la diététicienne du service Restauration municipale, sont constitués de cinq composants : un hors-d'œuvre, un plat protidique (viande, poisson, œuf) et de son accompagnement (légumes ou féculent), un produit laitier et un dessert. Les menus sont affichés dans les écoles et ils peuvent être consultés également sur le site de la Ville de Viriat www.viriat.fr

Les menus à thème :

Parallèlement, le service conduit tout au long de l'année des animations autour du repas afin de faire découvrir et goûter des nourritures différentes destinées à développer le goût, le plaisir des aliments, l'ouverture vers d'autres cultures.

Ainsi, le Restaurant Scolaire propose régulièrement des repas à thème en lien soit avec le calendrier des Fêtes, soit avec les animations communales mises en place par le Service municipal Enfance Jeunesse (Fête du goût, de la Science, Carnaval...)

Hormis les maternels qui sont servis à l'assiette, tous les élémentaires ont accès au self et prennent ce qu'ils souhaitent. Cependant, les enfants sont invités par le personnel à goûter chaque plat, sans excès d'autorité.

L'animation :

Les enfants de l'école élémentaire publics sont pris en charge par les agents du Service Enfance Jeunesse.

Ils ont à leur disposition des salles, du matériel, des jeux. Ils sont libres de jouer à ce qu'ils veulent et en parallèle des activités dirigées par des agents leur sont proposées. Et aussi la possibilité de ne rien faire, de se poser, discuter.

III/ LA SANTE DES ENFANTS :

Les repas particuliers :

Pour des **raisons médicales uniquement**, le service est en mesure de faire face à certains régimes alimentaires.

Les familles doivent impérativement se mettre en rapport avec le Restaurant Scolaire avant le début de l'année scolaire afin de mettre en place un protocole d'accueil. Ce protocole est renouvelable chaque année.

Toute demande doit être accompagnée d'un certificat médical datant de moins de 6 mois, précisant le ou les aliments allergènes, les risques encourus par l'enfant en cas d'ingestion d'un produit allergisant et la démarche à suivre en cas d'ingestion accidentelle.

Aucun repas particulier ne sera servi si ce protocole n'est pas mis en place (même si l'allergie est signalée sur la fiche d'inscription ou si elle avait déjà été prise en compte l'année précédente).

Le Restaurant Scolaire n'est cependant pas en mesure de fournir des repas couvrant toutes les allergies, mais dans ce cas, les enfants peuvent être néanmoins accueillis pour prendre un repas adapté fourni par les familles.

Autres problèmes médicaux de santé:

Le Restaurant Scolaire et le Service Enfance Jeunesse doivent être avertis par les familles dont les enfants ont un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) notamment en cas d'allergies alimentaires, d'une pathologie chronique (Asthme par exemple, d'épilepsie....)

Les familles devront dès lors que ces 2 services sont concernés, fournir un certificat médical précisant la pathologie, les risques encourus et la démarche à suivre en cas de crise ou d'accident. En plus du certificat, les familles doivent remettre également le traitement à administrer et le protocole d'administration.

C'est par le biais du **Projet d'accueil Individualisé (PAI)**, établi à la demande des familles, qu'est autorisée la prise de médicaments au sein de l'école ; ce document de concertation permet de prévoir tous les aménagements nécessaires (activités, repas...). **Le PAI peut comporter un protocole d'urgence** qui doit être validé par le médecin de l'Education nationale à partir des prescriptions du médecin qui suit l'enfant.

Attention :

Les agents municipaux ne peuvent pas réglementairement administrer un traitement. Notamment si celui-ci est contraire à une éthique : aucun agent travaillant auprès d'enfants ne peut toucher leurs corps, et si celui-ci est un acte médical à très haut risque.

Administration de médicaments :

Le personnel de la Pause Méridienne ne sont pas habilités à administrer des médicaments, même avec une ordonnance. La commune n'admet donc pas les enfants sous traitement médical, sauf dans le cas d'un PAI.

Les familles devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant, éventuellement les familles pourront venir donner le médicament en début de la Pause Méridienne.

En cas d'accident ou de maladie :

Si l'enfant est victime d'un accident ou malade pendant la Pause Méridienne, les agents en charge des enfants ont pour consigne d'appliquer les dispositions suivantes :

- En cas de contusions ou blessures légères : poche de glace, rinçage à l'eau savonneuse
- En cas de contusions ou blessures plus graves : les agents alertent en priorité le Centre 15 qui prend en charge l'organisation des secours. Dans le même temps, la famille est avertie par téléphone
- Dans l'hypothèse que l'enfant ne peut pas rester à la Pause Méridienne (forte fièvre, vomissements...), la famille est contactée et invitée à prendre toutes les dispositions nécessaires pour venir le chercher dans les meilleurs délais.
- En l'absence de la famille ou dans l'impossibilité que l'enfant soit pris en charge par les siens, les agents alertent le Centre 15 qui peut désigner un médecin de garde, en vue de l'élaboration d'un premier diagnostic. Si le médecin se déplace, les frais de visite sont à la charge de la famille.

IV/ CONDITIONS D'ACCES A LA PAUSE MERIDIENNE :

Plusieurs possibilités sont offertes pour l'inscription :

- **Inscription à l'année** pour une fréquentation régulière soit de 4 jours, trois jours deux jours ou une seule journée, tarif normal, à rendre avec le dossier d'inscription préalable.
- **Inscription hebdomadaire**, Les parents enregistrent l'inscription de leurs enfants par l'intermédiaire des parents services, avant le jeudi 12 heures pour la semaine suivante. Les codes parents et enfants restent identiques d'une année sur l'autre, vous les trouverez sur chacune de vos factures. Pour les nouvelles familles qui n'ont pas encore reçu de facture, il faut demander les codes au restaurant scolaire (04 74 25 16 45)

Pour les inscriptions :

Serveur téléphonique : 04 76 54 92 29

Serveur internet : <http://viriat.les-parents-services.com/>

- **Exceptionnellement, inscription journalière**, le matin avant 9 heures par appel au restaurant scolaire (04 74 25 16 45), au tarif majoré.

En cas d'un enfant non inscrit et présent, le Restaurant Scolaire appliquera un tarif majoré.

Annulation de repas :

En cas de maladie d'un enfant, la famille aura la possibilité d'annuler un repas commandé avant 9 heures le matin même. Cette annulation doit se faire par les serveurs (Internet ou serveur téléphonique). **Le personnel du restaurant scolaire ne prendra aucune annulation par téléphone.** Le restaurant scolaire assurera un contrôle régulier afin de s'assurer que les enfants, pour lesquels les repas sont annulés, sont bien enregistrés comme « malades » à l'école.

Si l'école demande à la famille de venir en cours de matinée chercher un enfant malade, le repas ne sera pas facturé.

En cas de sortie scolaire, c'est l'école qui prévient le restaurant et les repas seront annulés pour tous les enfants qui auraient été inscrits.

Tout repas non annulé, sera facturé à la famille.

Tarifs de la Pause Méridienne :

Le tarif de la pause méridienne est fixé annuellement par le Conseil municipal.

Les factures seront envoyées chaque début de mois pour le mois précédent. Elles seront à régler directement auprès des services du Trésor Public chargé de leur recouvrement.

En cas de désaccord avec la facturation, la famille devra s'adresser à la responsable du restaurant scolaire qui pourra effectuer les régularisations éventuelles.

Le coût du prix de revient de la Pause Méridienne n'est jamais couvert en totalité par la participation financière payée par la famille. La différence entre le prix de revient et la participation des familles est prise en charge par la Mairie de Viriat.

La Mairie et le service restaurant scolaire seront systématiquement avertis de tout retard de paiement.

VI/ REGLES DE VIE A RESPECTER :

Durant la Pause méridienne, les enfants sont soit encadrés par l'équipe du Restaurant Scolaire soit par celle d'animation.

Différents espaces leur sont réservés afin qu'ils puissent jouer et participer à l'ensemble des activités proposées sur ce temps.

Néanmoins, chaque enfant doit respecter les règles de vie communes pour rechercher les meilleures conditions de vie pendant la Pause Méridienne.

Il est demandé aux familles de lire et d'expliquer à leur enfant les règles ci-dessous.

L'enfant a des droits :

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement
- Signaler à un adulte du personnel d'encadrement ce qui l'inquiète, ce qui ne va pas...
- Être protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces, coups, ...)
- Prendre son repas dans de bonnes conditions : ambiance détendue, chaleureuse et attentive

L'enfant a des devoirs :

- Respecter les règles communes à l'école et aux services de la Pause Méridienne concernant l'utilisation des locaux (salle de restaurant, cour, préau, jeux...)
- Respecter les règles en vigueur au sein du restaurant
- Respecter les consignes données par le personnel
- Respecter les autres quel que soit leur âge ; être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents

- Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement de la Pause Méridienne (partage, respect..)

Par un comportement adapté, le personnel municipal intervient avec discernement pour faire appliquer les règles.

Sanctions :

Tout comportement inadapté d'un enfant (non-respect de ses devoirs), perturbant les services de la Pause Méridienne (autres enfants, personnel, matériel..) sera sanctionné : rappel aux règles, isolement du groupe, moment de calme, réparation de la bêtise par un travail d'intérêt général décidé par les responsables des Services (Enfance Jeunesse et Restaurant Scolaire).

Quel que soit le comportement inadapté, l'adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Vie scolaire, Restaurant Scolaire et Bibliothèque, sera tenue informée.

La gravité du comportement inadapté est appréciée en concertation entre l'Adjointe au Maire et les Responsables de Services (Service Enfance Jeunesse et Restaurant Scolaire)

Ainsi les familles dont les enfants ont eu un comportement inadapté seront :

- Soit contactées par téléphone afin de leur signifier le comportement de leur enfant
- Soit destinataires d'un courrier de rappel au règlement intérieur et le cas échéant d'un avertissement avec une mise à l'écart temporaire de l'enfant (1 à 5 jours).
- Soit convoquées et une exclusion temporaire ou définitive, pourra être prononcée.

ACCEPTATION DU REGLEMENT :

L'inscription au Restaurant Scolaire vaut acceptation de ce règlement par l'enfant et sa famille

Conformément à l'article 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et transmis au préfet.

Délibéré et voté par le Conseil municipal de Viriat lors de sa séance du

Le Maire
Conseiller Départemental
Bernard Perret